



Réunion des Présidents

9 septembre 2023



Ordre du jour

Accueil et introduction

Point de situation du début de saison (Luc)

- les licences
 - ✓ Notre situation
 - ✓ Pass'Sport (SIRET et RNA)
- situation des clubs en fin de saison et pour la reprise (Luc)
- Calendrier sportif et Coupe des Vosges (Daniel et Marie-Pierre)
- Formation des techniciens : calendrier Brevets Fédéraux et DETB (Gilles)
- nouveautés réglementaires (Daniel)
- les incivilités : où en sommes-nous ? Quelles actions ? (Luc)
- les Officiels (Gilles)
 - ✓ Pacte Tous Engagés : l'état des lieux. Vos obligations
 - ✓ les Écoles d'arbitrage. Quelle formation par le CD ?
 - ✓ les Assises de l'arbitrage. Bilan et perspectives

Intervention de Thierry BILICHTIN, Secrétaire Général de la Ligue Grand Est

Repas



Présence

Participent à cette réunion

D CANET – MP CANET – L PERRIN – P MANGIN – S FORT – A PHILIPPE – A MARTIN – O DADOLLE – A COLLOT –
A GRANDJEAN – S CLAUDON – V VANGERSANNE – T LEMONNIER – F REINBOLD – M GAUTIER – G FORMET –
A BETIS – T BILICHTIN – L VALETTE – G GREGORI



Ordre du jour

Vos attentes vis-à-vis du Comité

- Présentation Dispositif Local d'Accompagnement et du Plan de Développement Territorial du Comité
- Quel avenir pour le basket vosgien
- Préparer la nouvelle mandature

Clôture



Point de situation



Licences au 07/09/23

- FFBB: + 12 %
- Ligue Grand Est: + 15 %
- CD 88: 467 licenciés contre 403 au 07/09/2022 soit + 16 %
- L'opération Pass'Sport est reconduite.
 - Obligation d'enregistrer sous FBI vos numéros de Siret et RNA
 - [2023-07-08 NOTE LR CD CLUBS 4-PCT-PassSport-Campagne 2023-VFIN.pdf](#)



Vie des clubs...

- En ce début de saison
 - 1 club a cessé son activité : Ban de Laveline
 - 1 club ne s'est pas réaffilié : Golden Switch
 - 1 nouveau club s'est créé : Basket Club de Salm
- Tour de table en termes de licences, équipes, vie du club...



Calendrier sportif

		CALENDRIER SPORTIF 2023/2024																			
		Seniors Masculins			Seniors Féminines			U Masculins						U Féminines							
		PRM	DM2 2 x 6	3X3	PRF	3X3	U17M		U15M		U13M		U18F		U15F		U13F				
							5X5	3X3	5X5	3X3	5X5	3X3	5X5	3X3	5X5	3X3	5X5	3X3			
23/24 sep	L	A1			A1																
30 Sep./01 Oct	L	2	A1		2																
07/08 Oct	L	3	2		3																
14/15 Oct	L	4	3		4																
21/22 Oct		1/16 CDV																			
28/29 Oct																					
04/05 Nov.																					
11/12 Nov	L	5	4		5																
18/19 Nov.	L	6	5		6																
25/26 Nov.		1/8 CDV																			
02/03 Déc.	L	7			7																
09/10 Déc.	L	R1	R1		R1																
16/17 Déc.	L	2	2		2																
23/24 Déc.																					
30/31 Déc.																					
06/07 Janv.																					
13/14 Janv.	L	3	3		3																
20/21 Janv.	L	4	4		4																
27/28 Janv.	L	5	5		5																
03/04 Fév.	L																				
10/11 Fév.	L	6	Ph2 – A1		6																
17/18 Fév.	L	7	2		7																
24/25 Fév.		1/4 CDV																			
02/03 Mars																					
09/10 Mars																					
16/17 Mars	L	BASKET FÉMININ			Ph 2 – A1	JOURNÉE BASKET FÉMININ															
23/24 Mars	L	Ph 2 A1	3		2																
30/31 Mars		PÂQUES																			
06/07 Avril	L	2	R1		3																
13/14 Avril	L	3	2		R1																
20/21 Avril	L	R1																			
27/28 Avril																					
04/05 Mai		1/2 Finales COUPE DES VOSGES																			
11/12 Mai	L	PONT DE L ASCENSION																			
18/19 Mai		PENTECÔTE																			
25/26 Mai		3	3		3																
01/02 Juin		FINALES COUPE DES VOSGES																			

- A la demande de quelques clubs, la commission sportive va questionner l'ensemble des clubs sur le championnat PRF (une ou plusieurs phases ?)
- Possibilité d'engager des équipes de jeunes jusqu'au 15 septembre 2023
- Sondage à réaliser auprès des clubs pour savoir s'ils accepteraient de jouer sur des week-ends de vacances ou des jours fériés



Formation des Techniciens

- Calendrier des formations réalisées par le CD88

	Dates	Horaires	Lieux	Date limite d'inscription
Brevet Fédéral Jeunes	Dimanche 24 septembre 2023 Dimanche 08 octobre 2023 Dimanche 22 octobre 2023	9H / 17H	A déterminer	16/09/2023
Brevet Fédéral Adultes	Dimanche 01 octobre 2023 Dimanche 15 octobre 2023 Dimanche 12 novembre 2023	9H / 17H	A déterminer	23/09/2023
Certificat de Spécialité 1 (CS1)	Dimanche 19 novembre 2023 Dimanche 3 décembre 2023 Dimanche 17 décembre 2023	9H / 17H	A déterminer	29/10/2023
Certificat de Spécialité 2 (CS2)	Dimanche 14 janvier 2024 Dimanche 28 janvier 2024 Dimanche 11 février 2024	9H / 17H	A déterminer	23/12/2023

- Lien IRFBB <https://lrgeb.kalisport.com/s-inscrire-a-une-formation/liste>



Les nouveautés réglementaires

Un licencié majeur peut cumuler les fonctions de délégué de club et de **délégué fair-play** sur une rencontre

Fin de la comptabilisation des pertes par pénalité dans le décompte des notifications entraînant un **forfait général**.

Précision apportée selon laquelle, en cas de forfait général, l'équipe immédiatement inférieure ne peut pas accéder à la division supérieure en fin de saison

Equipements à connotation religieuse ou politique. Le port de tout équipement à connotation religieuse ou politique est strictement **interdit** à l'ensemble des joueurs et acteurs de la rencontre (entraîneurs, arbitres, officiels), lors de l'ensemble des compétitions départementales, régionales et nationales 5x5 et 3x3, sur l'ensemble du territoire. Le cas échéant, l'arbitre ne doit pas faire débiter la rencontre

Cumul de rencontres joueur (5x5) et arbitre (5x5). Les licenciés souhaitant cumuler les pratiques «jouer» et «arbitrer», par dérogation aux dispositions antérieures, pourront participer à 4 rencontres sur trois (3) jours consécutifs :

- 2 rencontres en tant que joueur et 2 rencontres en tant qu'arbitre

OU

- 1 rencontre comme joueur et 3 rencontres en tant qu'arbitre



Les nouveautés réglementaires

Aptitudes médicales

Conformément aux articles L. 231-2 et suivants du Code du Sport, la **délivrance d'une licence** ouvrant droit à la pratique du basket par la FFBB est subordonnée :

- À la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du Basket-ball qui doit dater **de moins de six mois** ou de la transmission d'une prescription médicale (pratique non compétitive - Vivre Ensemble)
- À la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou du Basket-ball en compétition qui doit dater de **moins de six mois** (pratique compétitive – fonction « jouer »).

Pour les licenciés majeurs (fonction « diriger » ou « adhérer ») : La présentation d'un certificat médical ou d'un questionnaire de santé n'est pas requis



Les nouveautés réglementaires

Pour les licenciés majeurs (fonction « entrainer ») : La délivrance ou le renouvellement de la licence est subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du licencié. Ce dernier devra attester auprès de la Fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative (questionnaire de santé joint en annexe du règlement médical).

A défaut, il sera tenu de produire un nouveau certificat médical datant **de moins de six mois** attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir la délivrance ou le renouvellement de sa licence.

Toutefois, à titre exceptionnel, dans certains cas particuliers (handicap, pathologies cardiaques etc.), la Commission Fédérale Médicale est habilitée à autoriser un licencié à entrainer et coacher une équipe après demande et étude du dossier médical adressé sous pli confidentiel à la Commission Fédérale Médicale. Cette demande doit être renouvelée tous les ans

Pour les arbitres : Les règles de production d'un certificat médical de non-contre-indication sont identiques à celles des licenciés majeurs (extension « jouer »).



Les nouveautés réglementaires

Les fautes techniques sont réparties en deux groupes :

- Groupe 1 (G1) : Les fautes techniques sanctionnant un comportement incorrect. Ces fautes techniques sont prises en compte dans le cumul des fautes techniques comptabilisées en vue d'une sanction disciplinaire.
- Groupe 2 (G2) : Les fautes techniques sanctionnant une action de jeu.

Ces fautes techniques ne sont pas prises en compte dans le cumul des fautes techniques en vue d'une sanction disciplinaire.

Groupe 1 (G1)	Groupe 2 (G2)
<p>Ignorer les avertissements donnés par les arbitres,</p> <p>S'adresser et/ou communiquer de façon irrespectueuse avec les arbitres, le commissaire, si présent, les officiels de table, les adversaires ou les personnes autorisées à s'asseoir sur les bancs d'équipe,</p> <p>Agacer ou narguer un adversaire,</p> <p>User d'un langage ou de gestes susceptibles d'offenser ou d'exciter les spectateurs,</p> <p>Toucher un arbitre ou un officiel.</p> <p>Maltraiter le matériel : table, banc, chaise, bouteille, plaquette coach</p>	<p>Obstruer la vision du jeu d'un adversaire en agitant/maintenant ses propres mains devant ses yeux,</p> <p>Balancer des coudes avec excès,</p> <p>Retarder le jeu en touchant délibérément le ballon après qu'il est passé à travers le panier ou en empêchant une remise en jeu ou un lancer-franc d'être effectué rapidement ou en revenant tardivement sur le terrain pour commencer la rencontre ou la seconde mi-temps,</p> <p>Simuler d'avoir été victime d'une faute,</p> <p>S'accrocher à l'anneau de telle façon que le poids du joueur est supporté par l'anneau à moins que le joueur s'accroche à l'anneau momentanément après un smash ou, selon le jugement de l'arbitre, il essaie d'éviter une blessure ou de blesser un autre joueur,</p> <p>Pour un défenseur, commettre un « Goaltending » (empêcher illégalement le ballon d'atteindre le panier (lors du dernier lancer franc)</p>



Les nouveautés réglementaires

Dans l'hypothèse du cumul de trois (3) fautes techniques (G1) et/ou disqualifiantes sans rapport, le licencié sera sanctionné d'un (1) weekend sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives, sauf à avoir arbitrer deux (2) rencontres

Le licencié, son club, la commission de discipline compétente, la CDO ou CRO compétente seront informés par voie électronique

Le licencié, son club dûment mandaté ou la personne qui le représente pourra faire valoir sa défense en adressant à l'organe disciplinaire compétent ses observations écrites et détaillées des circonstances ayant provoquées les fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport à son encontre et pourra demander à comparaître devant l'organe disciplinaire en application des articles 13.7 et 16.2.

Ces observations et/ou cette demande de convocation à comparaître devront être adressées à la commission compétente dans les 48 heures suivant la rencontre au cours de laquelle la 3ème faute technique (G1) ou la faute disqualifiante sans rapport a été notifiée.

En l'absence de transmission d'observations et/ou de demande de convocation à comparaître, en application de l'article 16 du présent règlement, le licencié se verra désigner d'office pour arbitrer deux (2) rencontres sportives dans le délai d'un (1) mois précédent le weekend sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives fixé



Les nouveautés réglementaires

Licences AST

l'AST sera délivrée à tout joueur de catégorie séniors (masculin/féminin) qui n'a pas d'équipe de pratique seniors (selon son genre : masculin/féminine) au sein de son club principal/d'origine, lui permettant de jouer en 5x5 et/ou en 3x3.

Intégrité des compétitions

Les acteurs du basket, les structures affiliées, les sociétés sportives, les organismes déconcentrés ainsi que la FFBB et la LNB sont soumis au respect du Code Mondial Antidopage transposé dans le code du sport

Les acteurs du basket, les structures affiliées, les sociétés sportives, les organismes déconcentrés ainsi que la FFBB et la LNB sont tenus de prêter leur concours à la mise en œuvre des enquêtes, contrôles perquisitions et saisies en application des dispositions du code du sport. Un contrôle antidopage peut être effectué à l'issue des rencontres, des entraînements ou à d'autres périodes pour les sportifs du groupe cible et du groupe de contrôle.



Les nouveautés réglementaires

Au regard du principe de la responsabilité objective, chaque sportif est responsable de toutes les substances retrouvées dans son organisme. Tout acteur du basketball peut voir sa responsabilité engagée dans le cas où une violation des règles antidopage est constatée

En cas de violation des règles antidopage, le sportif et la Fédération seront informés par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage ou l'organe à l'origine du contrôle. Dans le cadre d'un contrôle diligenté par l'AFLD, les griefs seront notifiés au sportif ainsi qu'à la Fédération et une proposition de composition administrative sera faite au sportif. Le sportif pourra se voir infliger une suspension provisoire dans l'attente de la notification de la décision.

Le sportif qui a fait l'objet d'une sanction en application des articles L. 232-21-1 à L. 232-23-3- 12 bénéficie d'au moins une consultation médicale au sein d'une Antenne Médicale de Prévention du Dopage. A l'issue de cette consultation, une attestation nominative est remise au sportif concerné par le médecin de l'antenne. Le renouvellement de la licence du sportif sanctionné est subordonné à la présentation de l'attestation nominative délivrée par l'Antenne Médicale de Prévention du Dopage.



Les incivilités

Le CD88 a mis en place à partir de cette saison

- Un observatoire des incivilités :
 - Recensement : tableau Excel
 - Suivi : quelles sanctions
 - Définition d'actions :
 - Liste des rencontres « à risques »
 - Déplacement d'un membre du Bureau
- Actions communes avec les clubs
 - Visio du 27/02/2023
 - Remontées des clubs
 - Distribution des roll-ups
 - Délégués Fair-Play et Parents Fair-Play
 - Brassards à disposition





Les incivilités

Le Club s'engage à désigner à chaque rencontre de jeunes (U18 et moins), un « Référent Fair-Play », licencié et idéalement un parent, en charge (à terme du protocole de début de rencontre), d'assurer le fairplay et le respect des arbitres dans la salle.

Le « Référent Fair-Play » devra être présent dans la salle au moins 20 minutes avant la rencontre, ira se présenter aux arbitres et les raccompagnera à la fin de la rencontre jusqu'à leur véhicule.

Il doit s'assurer que les spectateurs, dirigeants ou entraîneurs conservent une attitude respectueuse des arbitres, officiels, joueurs et délégations, locaux et adverses.

Il sert de médiateur pour inciter au respect de tout individu et maintenir une atmosphère saine, propice à ne pas dissuader les arbitres de poursuivre leur activité.

Hormis la fonction de délégué fair-play, le délégué de club ne pourra exercer aucune autre fonction durant la rencontre.



Les incivilités

Le Président L VALETTE propose la rédaction d'une charte de lutte contre les incivilités et de respect de nos valeurs. Cette charte d'engagement serait signée par l'ensemble des Présidents de club

A l'unanimité, les Présidents valident cette proposition



Les Officiels

Pacte Tous Engagés

- **LES ENGAGEMENTS**

- **Les Comités Départementaux**

- **ENGAGEMENT DE FORMATION**

Le Comité Départemental (CD) s'engage à organiser au minimum une session de formation initiale ou école d'arbitrage départementale par saison afin d'accueillir tous les candidats envoyés par les clubs.

Cette formation est gratuite

- **ENGAGEMENT DE MISE EN PLACE D'EXAMEN**

Le Comité départemental ou Territorial s'engage à organiser au moins une fois par saison l'Examen d'Arbitre Départemental (EAD) pour tous les participants



Les Officiels

- ENGAGEMENT DE VALORISATION

Le Comité Départemental s'engage à récompenser lors de son Assemblée Générale Ordinaire chaque saison plusieurs de ses stagiaires arbitres et arbitres départementaux, en remettant à chaque lauréat un « Sifflet de Bronze » ou un « Sifflet d'Argent »

- ENGAGEMENT DE LA MUTUALISATION DES COUTS

Le Comité Départemental définira chaque saison le coût total prévisionnel de la formation initiale des arbitres stagiaires et de la formation continue des arbitres départementaux.

Le Comité Départemental ou Territorial s'engage à créer un «Fonds de développement de l'arbitrage », alimenté par une facturation en début de saison de chaque équipe engagée en championnat départemental :

- 10 euros de moyenne par équipe de jeunes
- 15 euros de moyenne par équipe U20 et séniors

Le Comité Directeur du Comité Départemental décidera de l'utilisation qu'il souhaite faire de ce « fonds de développement de l'arbitrage ». Ce fonds ne peut être utilisé que pour la promotion et le développement de l'arbitrage sur le territoire.



Les Officiels

- ENGAGEMENT DE PROTECTION

Le Comité Départemental s'engage à désigner les arbitres réussissant l'Examen d'Arbitre Départemental, sur leurs 5 premières rencontres avec le même collègue, qui sera un arbitre expérimenté de la division, appelé «tuteur».

Le Comité Départemental s'engage à voter en Comité directeur chaque saison :

- La liste de ses championnats qui seront officiés par 2 arbitres diplômés (au minimum l'ensemble des championnats qualificatifs aux championnats régionaux)
- La liste de ses championnats qui seront officiés par 1 arbitre diplômé et 1 arbitre club
- La liste de ses championnats qui seront officiés par 2 arbitres clubs

Le Comité départemental s'engage à ne pas désigner seul un arbitre mineur, auquel cas ce dernier devra faire valoir son droit de retrait. Il s'engage à ne pas désigner un arbitre mineur (qu'il soit stagiaire ou diplômé) sur des rencontres d'une catégorie d'âge supérieures à la sienne



Les Officiels

ENGAGEMENTS DES CLUBS

- **ENGAGEMENT DE DETECTION**

Le club s'engage à détecter les futurs stagiaires arbitres de la formation initiale au sein de ses licenciés.

- **ENGAGEMENT DE VALORISATION**

Chaque club s'engage à motiver, encourager et s'intéresser à ses arbitres, diplômés, stagiaires et arbitres clubs. Ainsi le club s'engage à communiquer auprès de l'ensemble des licenciés sur support papier ou numérique, et après accord écrit de l'arbitre :

- Chaque saison le nom, le prénom, la photo et le niveau de pratique de chacun de ses arbitres (diplômés, stagiaires et arbitres club)
- Chaque semaine les désignations reçues par ses arbitres (diplômés, stagiaires et arbitres club)

- **ENGAGEMENT DE SUIVI DE SES OFFICIELS**

Le Club s'engage à désigner, lors de son affiliation à la FFBB, un « référent officiels »

- **ENGAGEMENT DE PROTECTION**

Le Club s'engage à désigner à chaque rencontre de jeunes (U18 et moins), un « Référent Fair-Play », licencié et idéalement un parent, en charge (à terme du protocole de début de rencontre), d'assurer le fairplay et le respect des arbitres dans la salle



Les Officiels

- **ENGAGEMENT DE DETECTION**

Le Club s'engage à communiquer au Comité Départemental en début de chaque saison le nom et les coordonnées d'au moins un licencié qui devra assister avec assiduité et sérieux à l'ensemble de la formation initiale organisée par le Comité Départemental et passer l'Examen d'Arbitre Départemental (EAD)

Par dérogation à cet engagement :

- Les clubs ayant eu moins de 80 licenciés en saison N-1 peuvent ne s'acquitter de cet engagement que toutes les deux saisons.
- Les clubs ayant plus de 300 licenciés en saison N-1 devront communiquer à leur Comité Départemental, le nom et les coordonnées d'au moins 2 licenciés qui devront assister avec assiduité et sérieux à l'ensemble de la formation initiale et qui devront passer l'EAD.

Un club ne respectant pas cet engagement se verra facturé par la FFBB d'une pénalité financière de 250€ par stagiaire manquant, ne terminant pas la formation ou ne passant pas l'examen. Les produits de cette pénalité financière viendront obligatoirement compléter le « Fonds de développement de l'arbitrage » du Comité Départemental à hauteur de 150€, celui de la Ligue régionale à hauteur de 50€ et celui de la FFBB à hauteur de 50€.



Les Officiels

Pour notre Département, l'ensemble des arbitres stagiaires a satisfait à l'examen départemental ou a obtenu une attestation d'assiduité.

Pour les clubs

- 3 clubs de plus de 80 licenciés sont pénalisés (250 euros) pour non-respect du pacte. Tous les clubs de cette catégorie doivent à nouveau présenter au moins 1 arbitre
- Les clubs de moins de 80 licenciés doivent présenter au moins 1 arbitre sur la saison 2022/2023 ou 2023/2024. 8 clubs sont concernés.



Les Officiels

Les Ecoles d'Arbitrage

Réunion de lancement en octobre 2023

- Ouvertes par les clubs
 - Ouvertes à d'autres clubs
 - Référencement sur le site du CD
 - Appui par le CD
 - Une malette offerte par le CD
 - Réunion de lancement annuelle
- Ouverte par le CD
 - Ouverte à tous les licenciés
 - Formation par un arbitre fédéral
 - Spécifique arbitres club



Les Officiels

Les Assises de l'arbitrage

Un support reprenant les idées exprimées par les participants est en cours de rédaction

Une réunion sera organisée pour reprendre ces items et les transcrire en actions de terrain

Suite à un prochain épisode



La parole à Thierry BILICHTIN
Secrétaire Général de la Ligue



Sujets abordés par T BILICHTIN

- Les incivilités encore trop nombreuses. La commission de discipline se voit saisie de plus en plus de dossiers liés à des incivilités commises par des spectateurs
- Pacte tous engagés : Les efforts des clubs en termes de formation produisent leurs fruits avec un nombre assez conséquents de nouveaux arbitres. L'effort devra se poursuivre sur la durée
- Déplacements et Championnats : la commission sportive s'appuie sur Optimouv qui est un logiciel permettant d'optimiser les déplacements
- Attention à bien utiliser les adresses génériques en cas de mail à la Ligue plutôt que les mails perso. Cela permet la lecture par différentes personnes et garantit une réponse aux demandes
- PNM : 1 seule montée pour les 3 secteurs. La phase finale se déroulera sous la forme de championnat. Chaque équipe recevra les 2 autres sur un week-end et disputera 2 rencontres à domicile et 2 à l'extérieur. Le vainqueur montera en NM3
- En réponse à une remarque d'un Président, la participation des clubs départementaux à l'AG de la Ligue est statutairement obligatoire



Perspectives



Perspectives

Présentation du Dispositif Local d'Accompagnement à l'initiative du Comité pour aider à son développement

Présentation du Plan de Développement Territorial 2020/2024 qui arrive à son terme. Le nouveau PDT 2024/2028 sera prochainement réalisé



LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS



LES RECOMMANDATIONS DU CONSULTANT



1. La raison d'être du Comité
2. L'organisation interne
3. La mobilisation des clubs affiliés
4. Le management de l'équipe de gouvernance du Comité
5. Le développement d'un réseau « *Partenaires* »
6. Les fiches « *Actions* »
7. La Plaquette « *Partenaires* »



CONCLUSION / PERSPECTIVES

1. Préparer le prochain mandat

Sur quels axes ? Avec qui ? Quelles places pour les clubs ?

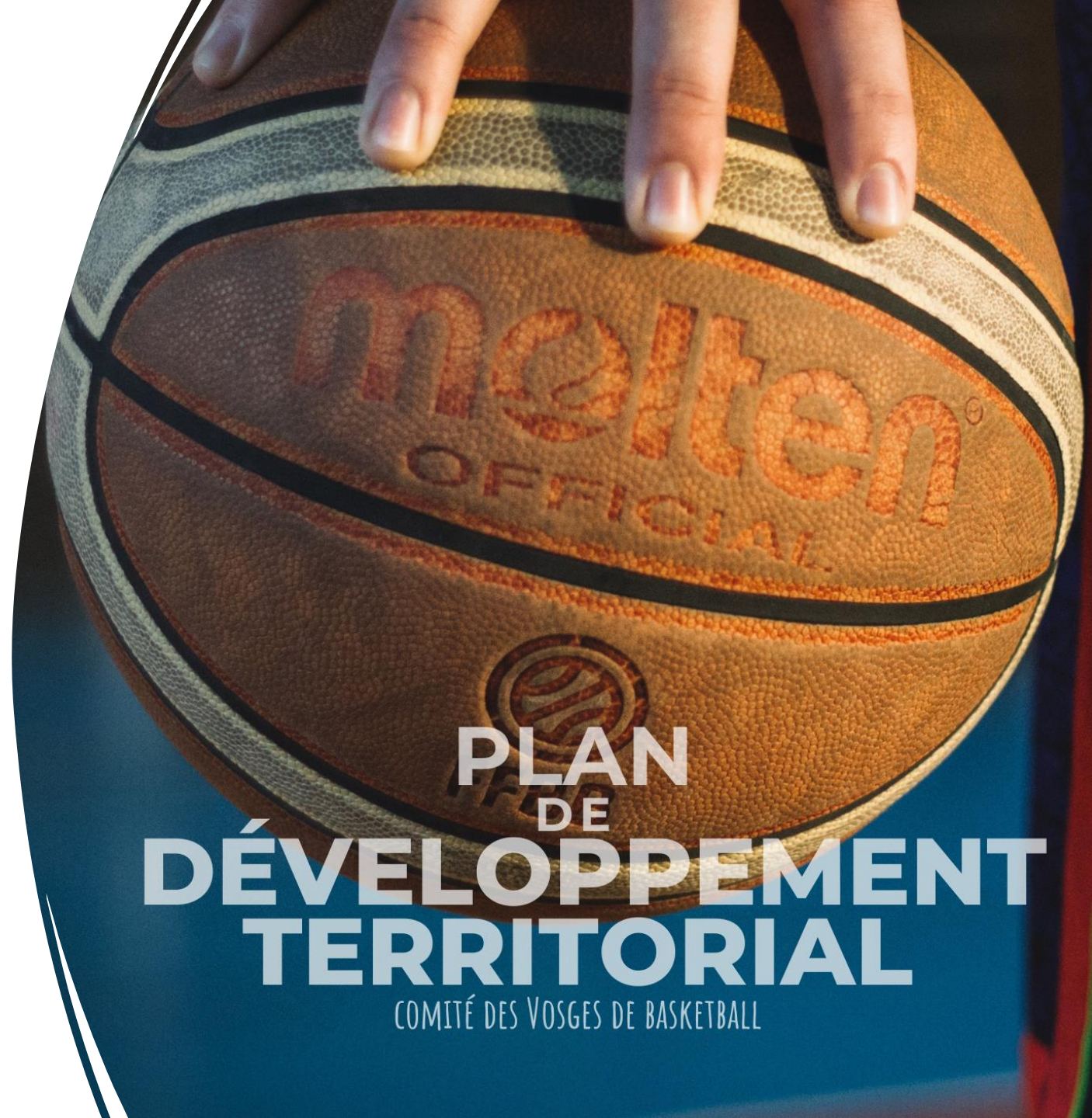
2. Stratégie d'association

Construire et partager le projet du Comité

3. Organisation d'équipe

Rôle et place dans l'équipe pour optimiser son fonctionnement

2020/2024



PLAN
DE
**DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

COMITÉ DES VOSGES DE BASKETBALL

NOS MISSIONS

ORGANISER LES COMPETITIONS 5X5 ET 3X3

FORMER LES ACTEURS DU BASKET (Entraîneurs, officiels, bénévoles, dirigeants...)

ACCOMPAGNER LES CLUBS

DEVELOPPER LA PRATIQUE DU BASKET DANS LES VOSGES

UN DOCUMENT QUI PRESENTE:

DES ELEMENTS DE CONTEXTE

LE PROJET FFBB 2024

LE CONTEXTE LOCAL

Les Vosges
Le Sport dans les Vosges
Le Basket vosgien



NOTRE ORGANISATION

Institutionnelle
Politique
Opérationnelle

L'ECO SYSTÈME DU CD88

ET:

NOS ACTIONS DÉCLINÉES EN 4 AXES

LE PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL

LA FORMATION DES ACTEURS DU BASKET

L'OFFRE DE PRATIQUE 5X5 ET 3X3

L'ANIMATION TERRITORIALE ET RSO



Perspectives

Il est rappelé ici qu'un membre élu au Comité Directeur œuvre pour l'ensemble du basket vosgien et non pour son propre club.



Vous avez la parole



Vous avez la parole

- Amendes irritantes : les amendes liées sur la nonprécision du club du délégué à l'organisation. Certains arbitres disent que cette mention n'est pas obligatoire et le Comité applique une amende de 8 euros. En effet, cette mention est obligatoire. Est-il possible de faire évoluer eMarque pour que ce type d'obligation de complétude empêche la clôture de la feuille ?
- Organiser une rencontre entre tous les clubs concernés par du basket féminin pour évoquer ce sujet et étudier comment le développer plus encore
- Les clubs soulignent que les relations avec les salariés du Comité et la Commission sportive sont bonnes et les en remercient